

## **Chapitre IV**

### **Votes**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire .....	67
Première partie. Distinction entre les questions de procédure et les autres questions. . . .	68
Note .....	68
A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure .....	68
1. Suspension d'une séance .....	68
2. Invitation à participer aux débats .....	68
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure. . . .	69
Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales . . .	69
Deuxième partie. Débats du Conseil de sécurité touchant le vote sur le point de savoir si la question considérée est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte. ....	70
Note .....	70
Troisième partie. L'abstention, la non-participation et l'absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte .....	70
Note .....	70
A. Abstention obligatoire .....	70
Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	70
B. Abstention volontaire, non-participation ou absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte .....	71
Identification de cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	71
Quatrième partie. L'adoption de résolutions et de décisions sans vote .....	72
Note .....	72
A. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions sans vote .....	73
B. Cas où une décision du Conseil de sécurité a été annoncée dans une déclaration du Président publiée après avoir fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil lors de consultations. ....	73
1. Déclarations incorporées dans le procès-verbal de séances du Conseil de sécurité .....	73
2. Déclarations publiées seulement comme documents du Conseil de sécurité .....	75
C. Cas où les décisions du Conseil de sécurité ont été consignées dans des lettres ou des notes du Président du Conseil .....	76

## Note liminaire

Le présent chapitre est consacré à la pratique du Conseil de sécurité en matière de vote au titre de l'Article 27 de la Charte et de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil<sup>1</sup>. L'ordre qui y est suivi est plus ou moins le même que celui qui a été adopté pour le chapitre correspondant dans les précédents volumes du Répertoire.

La première partie contient des exemples de la distinction faite entre les questions de procédure et les autres. Dans la plupart des cas, les votes du Conseil n'indiquent pas en eux-mêmes si celui-ci a considéré que la question à l'examen était ou non une question de procédure : il en est par exemple ainsi lorsqu'une proposition est adoptée à l'unanimité, que tous les membres permanents votent en faveur d'une proposition, ou qu'une proposition ne recueille pas les neuf voix nécessaires à son approbation. La première partie recense les cas dans lesquels le vote a indiqué qu'il s'agissait ou non d'une question de procédure. Il n'y a pas, pour la période considérée, de renseignements à faire figurer dans la deuxième partie, qui traite de la pratique du Conseil quand il vote sur le point de savoir si la question à l'examen est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte. La troisième partie traite de l'abstention, de la non-participation ou de l'absence d'un membre du Conseil eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27. Quant à la quatrième partie, elle porte sur les décisions adoptées sans vote.

### Article 27

1. *Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.*
2. *Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.*
3. *Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.*

---

<sup>1</sup> On trouvera dans la quatrième partie du chapitre VI des renseignements sur les votes concernant l'élection des juges au titre de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice, et dans la quatrième partie du chapitre VI, une description de la procédure suivie par le Conseil s'agissant des votes au sujet des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

## PREMIÈRE PARTIE

### Distinction entre les questions de procédure et les autres questions

#### Note

La première partie comprend deux sections. La section A donne des exemples de cas où le vote a indiqué que la question à l'examen était une question de procédure et la section B de cas où le vote a indiqué au contraire que la question à l'examen n'était pas une question de procédure. Le caractère procédural ou non procédural des questions n'a pas fait l'objet de débats.

Il est clairement établi qu'une question a été ou non considérée comme une question de procédure lorsque la proposition a recueilli neuf voix ou plus malgré le vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents. Si, dans ces circonstances, la proposition a été adoptée, il s'agissait d'une question de procédure, tandis que, si elle a été rejetée par le Conseil, on peut dire que ce n'était pas une question de procédure.

#### A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure

##### 1. Suspension d'une séance

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
La situation dans les territoires arabes occupés	2970 (première partie) 19 décembre 1990	La proposition a été adoptée par 9 voix contre 6.	2

##### 2. Invitation à participer aux débats

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Organisation invitée</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote (dans chaque cas, la proposition a été adoptée)</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne	Observateur permanent de la Palestine <sup>a</sup>	2841, 11 janvier 1989	11-1-3	1
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn				
La situation dans les territoires arabes occupés	Idem	2845, 10 février 1989	11-1-3	1
	Idem	2863, 6 juin 1989	11-1-3	1
	Idem	2870, 6 juillet 1989	11-1-3	1
	Idem	2883, 30 août 1989	11-1-3	1
	Idem	2887, 6 novembre 1989	11-1-3	1
	Idem	2910, 15 mars 1990	11-1-3	1
	Idem	2923, 29 mai 1990	11-1-3	1
	Idem	2945, 5 octobre 1990	11-1-3	1
	Idem	2973, 4 janvier 1991	11-1-3	1
	Idem	2980, 27 mars 1991	11-1-3	1
Idem	2989, 24 mai 1991	11-1-3	1	

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Organisation invitée</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote (dans chaque cas, la proposition a été adoptée)</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif</i>
	Idem	3026, 6 janvier 1992	10-1-4	1
	Idem	3065, 4 avril 1992	10-1-4	1
	Idem	3151, 18 décembre 1992	10-1-4	1
Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie : la situation en Bosnie-Herzégovine	Idem	3134, 13 novembre 1992	10-1-4	1

<sup>a</sup> Sur la base juridique de la participation de l'Observateur permanent de la Palestine, voir la section C de la première partie du chapitre III.

## B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure

### Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Proposition (projet de résolution, etc.)</i>	<i>Présentée par</i>	<i>Vote (dans chacun des cas, la proposition a été rejetée)</i>	<i>Membres permanents ayant émis un vote négatif<sup>a</sup></i>
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne	2841, 11 janvier 1989	S/20378	Algérie, Colombie, Éthiopie, Malaisie, Népal, Sénégal et Yougoslavie	9-4-2	3
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Bahreïn					
La situation dans les territoires arabes occupés	2850, 17 février 1989	S/20463	Idem	14-1-0	1
	2867, 9 juin 1989	S/20677	Idem	14-1-0	1
	2889, 7 novembre 1989	S/20945/Rev.1	Idem	14-1-0	1
	2926, 31 mai 1990	S/21326	Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Malaisie, Yémen et Zaïre	14-1-0	1
La situation au Panama	2902, 23 décembre 1989	S/21048	Algérie, Colombie, Éthiopie, Malaisie, Népal, Sénégal et Yougoslavie	10-4-1	3
Lettre datée du 3 janvier 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua	2905, 17 janvier 1990	S/21084	Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Malaisie, Yémen démocratique et Zaïre	13-1-1	1

<sup>a</sup> Pour le contexte dans lequel se sont déroulés les votes et les explications de vote, voir les études de cas correspondantes au chapitre VIII.

## DEUXIÈME PARTIE

### Débats du Conseil de sécurité touchant le vote sur le point de savoir si la question considérée est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte

#### Note

En certaines occasions, le Conseil de sécurité a jugé nécessaire de décider par un vote si la question dont il était saisi était ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27. On parle de « question préliminaire », d'après la terminologie utilisée dans la Déclaration de San Francisco sur la procédure de vote.

Il n'y pas eu de vote sur la question préliminaire pendant la période à l'examen.

## TROISIÈME PARTIE

### L'abstention, la non-participation et l'absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte

#### Note

Aux termes du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, le vote affirmatif de neuf membres qui est nécessaire pour les décisions sur des questions autres que de procédure (questions de fond) doit comprendre « les voix de tous les membres permanents ». La troisième partie porte sur l'application de cette condition : *a*) à la lumière de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 (requérant l'abstention); et *b*) lorsqu'un membre permanent s'abstient volontairement, ne participe pas au vote, ou est absent lors du vote.

#### A. Abstention obligatoire

La réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 est la suivante :

*étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.*

Pendant la période à l'examen, il n'y a pas eu de cas où des membres du Conseil ont dû s'abstenir conformément à la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27. La question de l'abstention obligatoire a toutefois été soulevée à trois reprises (voir les cas n° 1 à 3 ci-dessous).

#### Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27

##### Cas n° 1

À la 2949<sup>e</sup> séance, tenue le 24 octobre 1990 pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés, le représentant de Cuba a fait un commentaire sur ce qu'il convenait d'entendre par l'expression « partie à un différend » au sens du

paragraphe 3 de l'Article 27. Prenant la parole avant le vote sur un projet de résolution, qu'il a appelé à adopter à l'unanimité, il a déclaré que les membres permanents du Conseil de sécurité ne possédaient qu'une prérogative particulière au titre de la Charte des Nations Unies et que celle-ci se rapportait au moment du vote. Même ainsi, on avait pris soin de préciser dans la Charte que ce n'était pas en toutes circonstances que s'exercerait ce privilège particulier. Il ne s'appliquait pas lorsqu'il s'agissait de questions de procédure, non plus que lorsqu'un membre permanent était partie à un différend. Si un membre permanent quelconque estimait qu'une question que le Conseil était sur le point d'examiner était particulièrement importante pour lui et proche de ses intérêts, ses prérogatives ne pouvaient être interprétées comme allant jusqu'à pouvoir entraver l'action rapide et efficace à laquelle l'Article 24 contraignait le Conseil. Si un membre permanent du Conseil estimait qu'une question que le Conseil était sur le point d'examiner lui tenait tellement à cœur et le touchait d'aussi près on ne serait pas loin de considérer qu'il était partie à un différend et dans ce cas il ne disposerait pas d'un droit de veto et ne pourrait, à strictement parler, participer au vote. Il devrait, comme le prévoyait le paragraphe 3 de l'Article 27, s'abstenir de voter<sup>2</sup>. En l'espèce, le projet de résolution a été adopté à l'unanimité<sup>3</sup>.

##### Cas n° 2

À la 3033<sup>e</sup> séance, tenue le 21 janvier 1992 pour examiner les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que la légalité des travaux du Conseil de sécurité était fonction de son respect et de son application des dispositions de la

<sup>2</sup> S/PV.2949, p. 58 à 61.

<sup>3</sup> Résolution 673 (1990).

Charte des Nations Unies. Il a maintenu qu'il était inconcevable de mettre ce principe en application si les parties au différend participaient au vote sur le projet de résolution qui était soumis au Conseil par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Il a fait observer qu'« ignorer la nature juridique du conflit et le traiter comme une affaire politique constitueraient une violation flagrante des dispositions explicites du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte<sup>4</sup> ». En l'espèce, tous les membres du Conseil ont participé au vote sur le projet de résolution en question, qui a été adopté à l'unanimité [il s'agit de la résolution 731 (1992)]. À la 3063<sup>e</sup> séance, le 31 mars 1992, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que la procédure suivie par le Conseil lorsqu'il avait adopté cette résolution ne tenait pas compte de l'application correcte du paragraphe 3 de l'Article 27, dans lequel il était stipulé, que pour les décisions prises aux termes du Chapitre VI de la Charte, une partie à un différend devait s'abstenir de voter. Il a affirmé que cette disposition s'appliquait à la France, au Royaume-Uni et aux États-Unis<sup>5</sup>.

Par contre, prenant la parole après le vote à la 3033<sup>e</sup> séance, à l'occasion de laquelle la résolution 731 (1992) a été adoptée, le représentant des États-Unis a souligné qu'il ne s'agissait pas « d'une question de divergence d'opinion ou de démarche pouvant faire l'objet de médiation ou être négociée ». Il s'agissait, comme le Conseil de sécurité venait de le reconnaître, d'un comportement qui menaçait tout le monde et qui mettait directement en danger la paix et la sécurité internationales. Le mandat du Conseil exigeait de lui qu'il assume carrément ses responsabilités dans cette affaire. Il ne devait pas se laisser égarer par les efforts entrepris du côté libyen pour tenter de faire de cette question de paix et de sécurité internationales une question de divergences bilatérales<sup>6</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le Conseil n'était pas, selon les termes de l'article 14 de la Convention de Montréal, saisi d'un différend entre deux parties contractantes ou plus concernant l'interprétation ou l'application de la Convention de Montréal. Ce qui l'occupait, c'était la réaction appropriée de la communauté internationale face à la situation découlant du fait que la Jamahiriya arabe libyenne n'avait pas, à ce jour, répondu de façon crédible aux graves accusations selon lesquelles elle aurait participé à des actes de terrorisme<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> S/PV.3033, p. 24 et 25.

<sup>5</sup> S/PV.3063, p. 7.

<sup>6</sup> S/PV.3033, p. 79.

<sup>7</sup> Ibid., p. 104.

### Cas n° 3

À la 3046<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 1992, le Conseil de sécurité siégeait pour la première fois au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour examiner le point intitulé « La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». À cette occasion, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe et émissaire personnel du Président du Zimbabwe a déclaré que, si les principes de la Charte devaient gouverner le nouvel ordre mondial, il fallait commencer par réexaminer la Charte elle-même, compte tenu de l'évolution du contexte international, pour remédier à ses failles, combler les lacunes révélées par des événements récents et revoir les dispositions qui ont perdu leur intérêt. Il a par exemple fait observer que son pays ne saurait avoir confiance en un système de sécurité collective qui pouvait faire l'objet du veto d'un ou de quelques États. Le Conseil de sécurité ne pouvait pas prendre de mesures touchant à un conflit présentant un intérêt direct pour l'un des membres permanents. S'il était compréhensible que telle fût l'intention de ceux qui s'étaient réunis à San Francisco, on pouvait se demander si ce système n'était pas devenu obsolète. À cet égard, le Zimbabwe proposait d'étendre au Chapitre VII la portée du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte (en vertu duquel, dans les décisions relatives au règlement pacifique des différends prises aux termes du Chapitre VI, une partie à un différend s'abstient de voter), pour que ceux qui disposent du droit de veto ne puissent bloquer l'adoption de sanctions ou de toute autre mesure collective lorsqu'ils sont parties à un conflit<sup>8</sup>.

### B. Abstention volontaire, non-participation ou absence eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte

On trouvera dans la présente partie certains cas où des membres permanents se sont volontairement abstenus de voter. À chaque fois, conformément à sa pratique en la matière, le Conseil de sécurité a considéré que la résolution en question avait été adoptée nonobstant l'abstention. Pendant la période considérée, il n'y a eu aucun cas de non-participation au vote ou d'absence de membres permanents.

<sup>8</sup> S/PV.3046, p. 122 et 126.

### Identification de cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27

Résolution	Point de l'ordre du jour	Séance et date	Vote	Abstention
636 (1989)	La situation dans les territoires arabes occupés	2870, 6 juillet 1989	14-0-1	États-Unis
641 (1989)	Idem	2883, 30 août 1989	14-0-1	États-Unis
678 (1990)	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït	2963, 29 novembre 1990	12-2-0	Chine

<i>Résolution</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Vote</i>	<i>Abstention</i>
686 (1991)	Idem	2978, 2 mars 1991	11-1-3	Chine (et les membres élus suivants : Inde, Yémen)
688 (1991)	Idem	2982, 5 avril 1991	10-3-2	Chine (et le membre élu suivant : Inde)
748 (1992)	La situation concernant la Jamahiriya arabe libyenne	3063, 31 mars 1992	10-0-5	Chine (et les membres élus suivants : Cap-Vert, Inde, Maroc, Zimbabwe)
757 (1992)	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie	3082, 30 mai 1992	13-0-2	Chine (et le membre élu suivant : Zimbabwe)
770 (1992)	Idem	3106, 13 août 1992	12-0-3	Chine (et les membres élus suivants : Inde, Zimbabwe)
776 (1992)	Idem	3114, 14 septembre 1992	12-0-3	Chine (et les membres élus suivants : Inde, Zimbabwe)
777 (1992)	Idem	3116, 19 septembre 1992	12-0-3	Chine (et les membres élus suivants : Inde, Zimbabwe)
778 (1992)	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït	3117, 2 octobre 1992	14-0-1	Chine
781 (1992)	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie : la situation en Bosnie-Herzégovine	3122, 9 octobre 1992	14-0-1	Chine
787 (1992)	Idem	3137, 16 novembre 1992	13-0-2	Chine (et le membre élu suivant : Zimbabwe)
792 (1992)	La situation au Cambodge	3143, 30 novembre 1992	14-0-1	Chine

## QUATRIÈME PARTIE

### L'adoption de résolutions et de décisions sans vote

#### Note

Pendant la période considérée, la plupart des motions de procédure ont été approuvées sans être mises aux voix<sup>9</sup>.

Certaines décisions de fond ont aussi été prises sans vote, comme on peut le voir, dans le cas des résolutions, au tableau ci-après, à la section A. Dans ces cas particuliers, qui portaient tous sur l'admission de nouveaux membres, le Président, conformément à l'accord conclu lors des consultations préalables, a proposé que « le Conseil adopte sans le mettre aux voix » le projet de résolution figurant dans le rapport pertinent du Comité d'admission de nouveaux membres.

Les décisions prises sous la forme de déclarations faites par le Président au nom du Conseil ou de ses membres n'ont pas été mises aux voix. Ces « déclarations du Président » ont été publiées après avoir fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil lors de consultations. Dans certains cas, elles ont été annoncées à l'occasion d'une séance officielle du Conseil (section B.1); dans d'autres, elles ont simplement été publiées comme documents du Conseil (section B.2).

Dans d'autres cas encore, les décisions du Conseil ont été consignées dans des lettres ou notes du Président du Conseil (section C), sans qu'il soit fait référence au déroulement d'un vote.

<sup>9</sup> Les exceptions étaient les votes sur la suspension d'une séance et sur certaines invitations à participer aux délibérations; voir les cas cités dans la première partie ci-dessus.



## A. Cas où le Conseil de sécurité a adopté des résolutions sans vote

<i>Résolution</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
		Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies
702 (1991)	3001, 8 août 1991	Demandes d'admission de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée
703 (1991)	3002, 9 août 1991	Demande d'admission des États fédérés de Micronésie
704 (1991)	3003, 9 août 1991	Demande d'admission de la République des Îles Marshall
709 (1991)	3007, 12 septembre 1991	Demande d'admission de la République d'Estonie
710 (1991)	3007, 12 septembre 1991	Demande d'admission de la République de Lettonie
711 (1991)	3007, 12 septembre 1991	Demande d'admission de la République de Lituanie
732 (1992)	3034, 23 janvier 1992	Demande d'admission de la République du Kazakhstan
735 (1992)	3041, 29 janvier 1992	Demande d'admission de la République d'Arménie
736 (1992)	3042, 29 janvier 1992	Demande d'admission de la République du Kirghizistan
737 (1992)	3043, 29 janvier 1992	Demande d'admission de la République d'Ouzbékistan
738 (1992)	3044, 29 janvier 1992	Demande d'admission de la République du Tadjikistan
739 (1992)	3047, 5 février 1992	Demande d'admission de la République de Moldova
741 (1992)	3050, 7 février 1992	Demande d'admission de la République du Turkménistan
742 (1992)	3052, 14 février 1992	Demande d'admission de la République d'Azerbaïdjan
744 (1992)	3056, 25 février 1992	Demande d'admission de la République de Saint-Marin
753 (1992)	3076, 18 mai 1992	Demande d'admission de la République de Croatie
754 (1992)	3077, 18 mai 1992	Demande d'admission de la République de Slovénie
755 (1992)	3079, 20 mai 1992	Demande d'admission de la République de Bosnie-Herzégovine
763 (1992)	3091, 6 juillet 1992	Demande d'admission de la République de Géorgie

## B. Cas où une décision du Conseil de sécurité a été annoncée dans une déclaration du Président publiée après avoir fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil lors de consultations

### 1. Déclarations incorporées dans le procès-verbal de séances du Conseil de sécurité

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/20554	2851, 31 mars 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20602	2858, 24 avril 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20659	2862, 30 mai 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20682	2868, 9 juin 1989	La situation à Chypre
<i>Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, 2872<sup>e</sup> séance, par. 3</i>	2872, 31 juillet 1989	La question des prises d'otages et des enlèvements
S/20758	2873, 31 juillet 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20790	2875, 15 août 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20855	2884, 20 septembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20952	2890, 7 novembre 1989	Amérique centrale : efforts de paix
S/20953	2891, 7 novembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20974	2893, 20 novembre 1989	La situation en Namibie
S/20988	2894, 22 novembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20998	2895, 29 novembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/21011	2897, 8 décembre 1989	Lettre datée du 27 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'El Salvador

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
		Lettre datée du 28 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua
S/21026	2898, 14 décembre 1989	La situation à Chypre
S/21056	2903, 27 décembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/21172	2908, 27 février 1990	La situation entre l'Iran et l'Iraq
S/21323	2924, 30 mai 1990	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
S/21331	2922, 23 mai 1990	Amérique centrale : efforts de paix
S/21338	2925, 31 mai 1990	La situation au Moyen-Orient
S/21361	2928, 15 juin 1990	La situation à Chypre
S/21400	2930, 19 juillet 1990	La situation à Chypre
S/21418	2931, 31 juillet 1990	La situation au Moyen-Orient
S/21974	2964, 30 novembre 1990	La situation au Moyen-Orient
S/22027	2970, 20 décembre 1990	La situation dans les territoires arabes occupés
S/22046	2973, 4 janvier 1991	La situation dans les territoires arabes occupés
S/22133	2974, 22 janvier 1991	La situation au Libéria
S/22176	2975, 30 janvier 1991	La situation au Moyen-Orient
S/22322	2979, 3 mars 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22408	2980, 27 mars 1991	La situation dans les territoires arabes occupés
S/22548	2985, 29 avril 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22657	2990, 30 mai 1991	La situation au Moyen-Orient
S/22746	2996, 28 juin 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22862	2997, 31 juillet 1991	La situation au Moyen-Orient
S/23253	3019, 29 novembre 1991	La situation au Moyen-Orient
S/23316	3024, 23 décembre 1991	La situation à Chypre
S/23389	3027, 7 janvier 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23495	3040, 29 janvier 1992	La situation au Moyen-Orient
S/23500	3046, 31 janvier 1992	La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales
S/23610	3053, 19 février 1992	La situation au Moyen-Orient
S/23663	3058, 28 février 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23699	3059, 11 mars 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23709	3059 (reprise), 12 mars 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23732	3061, 19 mars 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23772	3064, 2 avril 1992	Questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne
S/23783	3065, 4 avril 1992	La situation dans les territoires arabes occupés
S/23802	3068, 10 avril 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23842	3070, 24 avril 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23886	3071, 7 mai 1992	La situation au Libéria
S/23904	3072, 12 mai 1992	La situation concernant le Haut-Karabakh
S/24030	3081, 29 mai 1992	La situation au Moyen-Orient
S/24091	3085, 12 juin 1992	La situation au Cambodge
S/24210	3089, 30 juin 1992	Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix
S/24249	3092, 7 juillet 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24271	3094, 13 juillet 1992	La situation à Chypre
S/24307	3097, 17 juillet 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24309	3098, 17 juillet 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24346	3100, 24 juillet 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24362	3102, 30 juillet 1992	La situation au Moyen-Orient
S/24378	3103, 4 août 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/24456	3107, 17 août 1992	La question de l'Afrique du Sud
S/24510	3111, 2 septembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24511	3112, 2 septembre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24539	3113, 9 septembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24573	3115, 18 septembre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24623	3120, 6 octobre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24637	3121, 8 octobre 1992	La situation en Géorgie
S/24719	3125, 27 octobre 1992	La situation au Mozambique
S/24720	3126, 27 octobre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24721	3127, 27 octobre 1992	La situation concernant le Haut-Karabakh
S/24728	3128, 29 octobre 1992	Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix
S/24742	3131, 30 octobre 1992	La situation au Tadjikistan
S/24744	3132, 30 octobre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24836	3139, 23 novembre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24839	3139 (reprise), 24 novembre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24846	3141, 25 novembre 1992	La situation au Moyen-Orient
S/24932	3146, 9 décembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/25002	3152, 22 décembre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/25003	3153, 22 décembre 1992	La situation au Cambodge
S/25036	3145, 30 décembre 1992	Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix

## 2. Déclarations publiées seulement comme documents du Conseil de sécurité

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/20946	3 novembre 1989	La situation en Namibie
S/21160	22 février 1990	La situation à Chypre
S/21309	22 mai 1990	La situation dans les territoires arabes occupés
S/21310	22 mai 1990	La situation dans les territoires arabes occupés
S/21363	19 juin 1990	La situation dans les territoires arabes occupés
S/21934	9 novembre 1990	La situation à Chypre
S/22415	28 mars 1991	La situation à Chypre
S/22744	28 juin 1991	La situation à Chypre
S/22904	6 août 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23107	2 octobre 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23284	12 décembre 1991	La situation à Chypre
S/23305	20 décembre 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23360	3 janvier 1992	Amérique centrale : efforts de paix
S/23517	5 février 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23609	19 février 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23761	27 mars 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23803	10 avril 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23818	16 avril 1992	La situation concernant l'Afghanistan
S/23878	5 mai 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24010	27 mai 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24058	3 juin 1992	Amérique centrale : efforts de paix

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/24113	17 juin 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24240	6 juillet 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24257	9 juillet 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24352	27 juillet 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24379	4 août 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24424	12 août 1992	Questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne
S/24425	12 août 1992	La situation concernant l'Afghanistan
S/24493	26 août 1992	La situation concernant le Haut-Karabakh
S/24541	10 septembre 1992	La question de l'Afrique du Sud
S/24542	10 septembre 1992	La situation en Géorgie
S/24584	24 septembre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24674	16 octobre 1992	La situation en Somalie
S/24683	19 octobre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24843	24 novembre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24872	30 novembre 1992	Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix
S/24884 (Note transmettant la déclaration du Président sur l'augmentation du nombre d'attaques contre le personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix)	2 décembre 1992	Questions concernant la situation en Angola; questions concernant la situation au Cambodge; questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24925	9 décembre 1992	Questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne

### C. Cas où les décisions du Conseil de sécurité ont été consignées dans des lettres ou des notes du Président du Conseil

<i>Lettre ou note</i>	<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/20480	23 février 1989	La situation en Namibie
S/20658	26 mai 1989	La situation en Namibie
S/20769	3 août 1989	Questions concernant la situation au Cambodge
S/20848	15 septembre 1989	La situation en Namibie
S/20857	20 septembre 1989	Amérique centrale : efforts de paix
S/20872	28 septembre 1989	La situation en Namibie
S/20874	29 septembre 1989	La situation en Namibie
S/20906	17 octobre 1989	La situation en Namibie
S/20890	21 novembre 1989	Amérique centrale : efforts de paix
S/20978	21 novembre 1989	La situation au Moyen-Orient
S/20982	21 novembre 1989	Amérique centrale : efforts de paix
S/21218	28 mars 1990	La situation concernant l'Afghanistan
S/21233	5 avril 1990	Amérique centrale : efforts de paix
S/21262	20 avril 1990	Amérique centrale : efforts de paix
S/21718	6 septembre 1990	Amérique centrale : efforts de paix

<i>Lettre ou note</i>	<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/21826	24 septembre 1990	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/21833	24 septembre 1990	La situation au Moyen-Orient
S/21847	5 octobre 1990	Questions concernant la situation en Haïti
S/22033	21 décembre 1990	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22280	28 février 1991	La situation entre l'Iran et l'Iraq
S/22334	6 mars 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22361	19 mars 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22398	21 mars 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22400, annexe	22 mars 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22479	10 avril 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22485	11 avril 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22489	12 avril 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22509	19 avril 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22528	24 avril 1991	Amérique centrale : efforts de paix
S/22566	3 mai 1991	La situation au Moyen-Orient
S/22593	13 mai 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/22717	18 juin 1991	Questions concernant la situation en Angola
S/22735	24 juin 1991	La situation concernant le Sahara occidental
S/22752	1 <sup>er</sup> juillet 1991	Amérique centrale : efforts de paix
S/22772	9 juillet 1991	La situation concernant le Sahara occidental
S/22798	16 juillet 1991	Questions concernant la situation en Angola
S/22946	14 août 1991	La situation au Cambodge
S/22955	16 août 1991	Questions concernant la situation en Angola
S/22978	26 août 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23009	4 septembre 1991	La situation concernant le Sahara occidental
S/23044	17 septembre 1991	La situation concernant le Sahara occidental
S/23070	25 septembre 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23118	7 octobre 1991	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23187	31 octobre 1991	La situation au Cambodge
S/23206	11 novembre 1991	La situation au Cambodge
S/23208	11 novembre 1991	La situation au Cambodge
S/23217	14 novembre 1991	La situation au Cambodge
S/23272	9 décembre 1991	Questions concernant la situation en Angola
S/23415	13 janvier 1992	La situation au Cambodge
S/23429	15 janvier 1992	La situation au Cambodge
S/23434	17 janvier 1992	Amérique centrale : efforts de paix
S/23440	17 janvier 1992	La situation au Moyen-Orient
S/23459	24 janvier 1992	La situation au Cambodge
S/23485	28 janvier 1992	La situation au Moyen-Orient
S/23522	5 février 1992	Amérique centrale : efforts de paix
S/23525	5 février 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/23557	7 février 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/23647	26 février 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

<i>Lettre ou note</i>	<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
S/23649	26 février 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23696	11 mars 1992	La situation au Cambodge
S/23698	11 mars 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23753	25 mars 1992	La situation à Chypre
S/23755	25 mars 1992	La situation concernant le Sahara occidental
S/23775	2 avril 1992	La situation au Cambodge
S/23789	6 avril 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/23852	28 avril 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/23861	30 avril 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/23928	14 mai 1992	La situation au Cambodge
S/23986	20 mai 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/23988	20 mai 1992	Amérique centrale : efforts de paix
S/24059	3 juin 1992	La situation concernant le Sahara occidental
S/24098	15 juin 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24178	25 juin 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24181	25 juin 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24234	2 juillet 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24315	20 juillet 1992	La question de l'Afrique du Sud
S/24361	29 juillet 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24398	7 août 1992	La situation au Cambodge
S/24452	14 août 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24504	31 août 1992	La situation concernant le Sahara occidental
S/24532	8 septembre 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24534	8 septembre 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24550	12 septembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24580	21 septembre 1992	La situation concernant le Sahara occidental
S/24594	28 septembre 1992	La situation à Chypre
S/24625	6 octobre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24639	8 octobre 1992	Questions concernant la situation en Angola
S/24645	8 octobre 1992	La situation concernant le Sahara occidental
S/24649	9 octobre 1992	Questions concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït
S/24707	23 octobre 1992	La situation au Cambodge
S/24715	26 octobre 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24835	23 novembre 1992	La situation au Libéria
S/24850	24 novembre 1992	Questions concernant la situation en Somalie
S/24852	25 novembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24924	9 décembre 1992	Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie
S/24951	11 décembre 1992	La situation au Moyen-Orient